



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2026
Tél. : 04 66 25 49 91

B2026_03_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 24 JUIN 2026**

Convoqué le jeudi 18 juin 2026, le Bureau de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 24 juin 2026 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Meryl FRIZON-DEBIERRE est élue secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (63) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Meryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Georges RIBOT, Georges MATICHARD

POUVOIRS (06) : Sylvain ANDRE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Éric PLANTIER, Guy CHERON pouvoir à Marc SASSO, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Johanna HUGUET pouvoir à Jérôme VIC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS EXCUSÉS (07) : Jean-Luc GIBELIN, Rémy CLEMENCIER, Christophe BONNEFOY, Stéphane ALLIGNOL, Henri CROS, Bruno BIONDINI, Louise SALATHÉ

Objet : Modification partielle de la délibération B2026_02_02 du Bureau de Communauté du 29 avril 2026 pour la commune de Thoiras-Corbès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération C2026_01_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2026_02_02 du Bureau de Communauté du 29 avril 2026 octroyant un fonds de concours à hauteur de 20 500 € à la commune de Thoiras-Corbès pour des travaux de réaménagement de l'ancienne mairie de Corbès,

Considérant qu'une erreur matérielle a été effectuée dans le mode de calcul du montant disponible au titre des fonds de concours dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2021 à 2026 pour la commune de Thoiras-Corbès,

Considérant qu'il convient de modifier le montant octroyé pour les travaux de réaménagement de l'ancienne mairie de Corbès,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De modifier partiellement la délibération B2026_02_02 du Bureau de Communauté du 29 avril 2026 en remplaçant :

« Réaménagement ancienne mairie de Corbès :

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 52 215,20 €.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 et C2025_02_16 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2025 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 20 500 €. »

Par :

Réaménagement ancienne mairie de Corbès :

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 52 215,20 €.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2022_05_07 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022 et C2025_02_16 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2025 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 16 179 €.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense visé par le Trésorier de la commune et du plan de financement définitif visé par le Maire.

Votants : 69
Pour : 69 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Méryl FRIZON-DEBIERRE



Pour extrait conforme,

Le Président
Christophe RIVENQ